



QUI SERA HERITIER DE NOS COMPTES BOURSES

Par **bebes**, le **11/09/2012** à **11:57**

Je suis remarié depuis 10 ans , j' ai eu une fille de mon précédent mariage qui est décédée en 2009 laissant 2 enfants a ce jour encore mineur .Mon épouse actuelle a eu elle aussi une fille que j' ai adoptée (adoption simple) ensemble nous n' avons pas d' enfant .

Nous n' avons pas de contrat de mariage , nous avons fait chacun une donation au dernier vivant , avec usufruit au dernier vivant .

Nous avons chacun des comptes bourses nominatifs , plus ou moins copieux .

Nous souhaitons l' un et l' autre récupérer l' argent des comptes bourses de l' autre au cas d' un deces du conjoint .

AU décès de l' un ou de l' autre a qui ira l' argent des comptes bourses ?.

Notre donation , nous protège t il du partage des ces comptes envers les enfants ? .

CORDIALEMENT MERCI

Par **youris**, le **11/09/2012** à **15:31**

bjr,

petite remarque vous avez un enfant en commun puisque vous adopté simplement l'enfant de votre épouse.

enfant qui est donc votre héritier comme vos petits enfants qui viennent par le principe de la représentation héritiers.

seul différence éventuellement ce seront les frais de succession qu'aura à payer cet enfant adopté en application de l'article 786 3°du code général des impôts.

comme vous avez fait une donation au dernier vivant avec une clause de reversion intégrale de l'usufruit cela concerne aussi vos placements, on parle alors de quasi usufruit.

vos héritiers auront donc la nue propriété des ces placements.

il aurait fallu en tenir compte lors de l'établissement de la donation.

cdt